



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 25 mai 2020



Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

MONDE D'APRÈS ? LE GOUVERNEMENT AUTORISE LA PULVÉRISATION DE FONGICIDES PAR HÉLICOPTÈRE DANS L'AUDE ET L'HÉRAULT

Alors que nous étions en attente d'actions fortes qui allaient faire basculer l'agriculture dans le monde d'après, le gouvernement autorise l'épandage par hélicoptère des pesticides sur le vignoble audois et héraultais. Cette pratique d'un autre âge avait été totalement abandonnée depuis 2014. Retour sur une situation absurde.

LES TRAITEMENTS PAR HÉLICOPTÈRE SONT DANGEREUX, INEFFICACES ET INTERDITS

Depuis 2010, la loi interdit l'épandage aérien de produits phytosanitaires. Et pour cause : dérives des épandages, faible capacité de ciblage, faible efficience des produits, coût important, fort impact sur les milieux naturels et les riverains... l'épandage aérien a tout pour déplaire. Toutefois, des dérogations restent possibles « en cas de danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens » sur décision conjointe des ministres de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé.

Fin 2014, Stéphane LE FOLL, Ségolène ROYAL et Marisol TOURAINE, alors ministres, avaient décidé de mettre totalement fin aux opérations d'épandage aérien de pesticides (voir ici).

LE GOUVERNEMENT AUTORISE L'ÉPANDAGE AÉRIEN POUR TRAITER LA VIGNE CONTRE LE MILDIOU DANS L'AUDE ET L'HÉRAULT

Depuis le début du mois de mai, les chambres d'agriculture des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Hérault revendiquent l'épandage de fongicides par hélicoptère sur les vignes pour lutter contre le mildiou. Par un arrêté publié le 23 mai (voir ici), le gouvernement a décidé de répondre favorablement à ces demandes. Il autorise l'épandage par hélicoptère de BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERSS (voir ici) jusqu'au 5 juin sur l'ensemble des départements de l'Aude et de l'Hérault. Seules les parcelles agricoles inondées et non ressuyées, inaccessibles par voie terrestre, peuvent être traitées par voie aérienne.

Alors que le soleil brille depuis plus d'une semaine maintenant, que le vent souffle et que le thermomètre dépasse les 30°, difficile de voir quelles parcelles seraient encore inaccessibles en tracteur ou en quad. Nous rappelons que tout épandage aérien hors du cadre strict de l'arrêté, sur des parcelles accessibles par voie terrestre, serait passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 €, tel que prévu par le délit mentionné sous l'article L. 253-17 du Code rural et de la pêche maritime.

UNE SITUATION QUI AURAIT PU ÊTRE ÉVITÉE : CERTAINES PRATIQUES VITICOLES SONT EN CAUSE

Le printemps a été particulièrement pluvieux dans la région. Ce sont des conditions favorables au développement du mildiou et qui rendent l'accès aux vignes plus difficile. Ces conditions humides sont loin d'être exceptionnelles et existent dans de nombreuses régions viticoles, sans que l'on fasse appel à des hélicoptères. Mais alors, comment font les autres quand les sols sont gorgés d'eau ? Ils adaptent leurs pratiques ! Maintenir un enherbement sur certains rangs permet aux viticulteurs d'entrer sur leurs parcelles, même en conditions humides. En supprimant le désherbage et le travail profond du sol lors de printemps humides, une protection phytosanitaire peut être réalisée dans des conditions normales.

Pour la Confédération Paysanne : « Contrairement au message que le Syndicat des vignerons, Coop de France et les Vignerons indépendants voudraient faire passer, ces traitements aériens sont loin de faire l'unanimité dans la profession. Au delà du coût et de l'efficacité contestable, nombre de viticulteurs s'inquiètent de l'image véhiculée par cette initiative pour les vins du Languedoc. La mobilisation des chambres d'agriculture de l'Aude et de l'Hérault sur ce dossier est totalement disproportionnée avec les attentes des vignerons qui doivent faire face à des problèmes économiques dus à la crise du Covid. Quand au gouvernement, nous ne sommes malheureusement plus étonnés par son manque de crédibilité à vouloir mener une transition écologique et solidaire, tant de fois affichée, tant de fois bafouée. La Confédération paysanne envisage toujours de saisir la justice administrative avec France Nature Environnement et ECCLA ».

Pour Carmen Etcheverry, vice-présidente de FNE LR : « Le produit autorisé est homologué en bio. Il n'en reste pas moins qu'il vaut mieux ne pas se trouver à proximité d'un champ au moment où l'hélicoptère épandra et que ce produit est classé comme très toxique pour les organismes aquatiques. Alors que le déconfinement est l'occasion d'un retour à la nature, il est nécessaire que chacun soit informé pour pouvoir se protéger. Nous exigeons pour cela une transparence complète sur les dérogations accordées et leurs motifs. C'est pourquoi nous demandons aux autorités préfectorales que les déclarations préalables aux épandages aériens soient mises en ligne sous 24h sur les sites des préfectures de l'Aude et de l'Hérault. Elles doivent être accessibles à tous et ce, avant l'épandage. »

Pour Maryse Arditi, présidente d'ECCLA: « Dans les conditions météorologiques de ces derniers jours, il n'est pas sérieux d'affirmer que les vignobles audois et héraultais ne sont pas accessibles en tracteur. Alors que les citoyens et les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés aux dangers sanitaires résultant de l'usage des pesticides, les voir répandus directement depuis les airs va nuire fortement à l'image des vins du Languedoc. Les viticulteurs, et ils sont nombreux, qui font le pari de l'agroécologie ne doivent pas payer pour ceux qui se moquent encore de la santé et de l'environnement: de toute façon ceux qui auront utilisé ces pratiques d'un autre âge seront connus et il est peu probable que cela leur attire les compliments des consommateurs. »

Contacts presse :

Mathieu Dauvergne, co-porte parole de la Confédération paysanne de l'Aude : 06 82 90 86 22

Carmen Etcheverry, vice-présidente de FNE LR: 06 82 02 83 14

Maryse Arditi, présidente d'ECCLA: 06 7879 39 70